

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES LIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2011

DCM N° 11-09-11

Objet : Demande de dénomination de Metz en commune touristique.

Rapporteur : M. JEAN, Adjoint au Maire

Metz est un moteur du tourisme lorrain, du Quart Nord Est et de la Grande Région, notamment depuis l'ouverture du Centre Pompidou-Metz.

La force de Metz et de son agglomération est de pouvoir jouer sur plusieurs registres des pratiques touristiques (urbain, affaires, culture, événementiel, gastronomique, sportif... jusqu'aux variations d'activités relevant du péri-urbain).

L'économie touristique est en pleine expansion à Metz et constitue un levier important en matière d'attractivité du territoire, de développement des emplois, et de l'activité. Sur 1 an, depuis l'ouverture du CPM, l'Office de Tourisme a connu une augmentation du nombre des contacts clients de +63% et des visites guidées organisées de +14%, le camping a vu sa fréquentation augmenter de 26% et le taux d'occupation moyen de l'hôtellerie s'est accru de +7,96 % en moyenne.

Toutefois, malgré ses succès et dans un contexte d'identification des territoires à l'échelle nationale et internationale, il convient d'apporter une meilleure lisibilité à l'offre touristique messine.

Pour ce faire, un schéma local de développement touristique est en cours d'élaboration et sera présenté dans les prochains mois au Conseil Municipal. Il aura notamment pour objet de présenter un plan d'actions concrètes afin de renforcer la destination Metz et de modifier l'image de la Ville au niveau touristique.

Comme première étape à cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de demande de classement de Metz en commune touristique, la Ville répondant aux critères visés par le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 repris à l'article L.133-11 du Code du tourisme.

En effet, cet article prévoit que : « *Les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente (au-delà de 4,5% des capacités rapportées à la population totale) peuvent être*

dénommées communes touristiques ». La commune de Metz étant au-dessus du pourcentage minimal exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente (Metz est à 6,13% - voir le tableau joint en annexe), une demande de dénomination peut être introduite, celle-ci étant accordée par décision préfectorale pour une durée de cinq ans.

Les avantages liés au classement de la Ville en commune touristique sont multiples :

- information des touristes sur la capacité d'hébergement de la commune (ce qui permettra aux professionnels du secteur d'optimiser leurs actions de communication) ;
- possibilité pour la Ville de s'appuyer sur cette dénomination pour accompagner sa démarche de changement d'image.

Dans ce processus de classement et de reconnaissance de Metz comme commune touristique, la Ville pose un geste fort d'ancrage de la vocation touristique du territoire qui s'érige en destination.

En conséquence la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, pris notamment en ses articles L.133-11 et R.133-32 et suivants ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°09/1/176 en date du 21 août 2009 classant l'office de tourisme de Metz en catégorie « office de tourisme 4 étoiles » ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente la demande de dénomination de Metz en commune touristique afin de participer à l'affirmation d'une nouvelle identité de la Ville et accompagner la valorisation de son image et son dynamisme touristique, culturel et économique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de solliciter la demande de classement de Metz en commune touristique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article R.133-34 du Code du Tourisme.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM : Direction Générale

Commissions : Commission des Finances et des Affaires Economiques

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0